

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

Yvon Marcoux de la susdite municipalité,

(Directeur général & Secrétaire-trésorier)

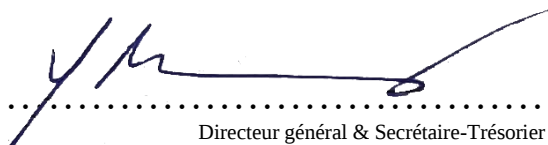
ENTRÉE EN VIGUEUR

À la suite de l'adoption des certificats de conformité le 20 avril 2021 par le conseil des maires de la Nouvelle-Beauce, avis de l'entrée en vigueur des règlements 431-21 et 432-21 est donné par la présente.

- 1) L'objet du règlement de concordance 431-21 modifiant le règlement de zonage 328-08 est relatif à :
 - l'encadrement de logement pour travailleur agricole pour les normes et zones pour les minimaisons, micromaisons et maisons à assembler;
 - l'assujettissement à des normes de sécurité pour les piscines construites avant juillet 2010 et les piscines démontables/gonflables de plus de 30 cm d'eau;
 - des modifications concernant les entrées d'une intersection et autres modifications diverses.
- 2) L'objet du règlement 432-21 modifiant le règlement de construction 330-08 est relatif aux normes sur les minimaisons, micromaisons et maisons à assembler sur le territoire de la municipalité.
- 3) De plus, le conseil municipal a adopté, le 12 avril 2021, le règlement 433-21 modifiant le règlement de qualité de vie 387-16. Avis de son entrée en vigueur est également donné par la présente. L'objet de ce règlement concerne :
 - la consommation d'alcool, de cannabis ou autres drogues dans les endroits publics et diverses dispositions
 - de la capture d'un animal exotique
 - de la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Les personnes intéressées peuvent consulter lesdits règlements en se présentant au bureau municipal aux heures d'ouverture ou en les consultant sur le site Internet de la municipalité après leur mise en ligne.

Donné à Sainte-Hénédine ce 11^{ème} jour du mois de mai deux mille vingt-et-un.

.....

.....

Directeur général & Secrétaire-Trésorier